Sainte-Foy, le 21 septembre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 865 "

(Règlement " 865 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zone R-D-38).

Il est proposé par Monsieur l'échevin Charles E. Matte;

Et résolu que le règlement " 865 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit:

1. L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-D-38 est annulée et est remplacée par une Zone C-A-38;

Dans cette Zone C-A-38, seront permis les édifices commerciaux prévus à l'article 6 du règlement V-267, de même que des habitations d'un maximum de deux (2) planchers habitables, en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul, aux espaces de stationnement et aux espaces verts seront respectées.

2. Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

08695

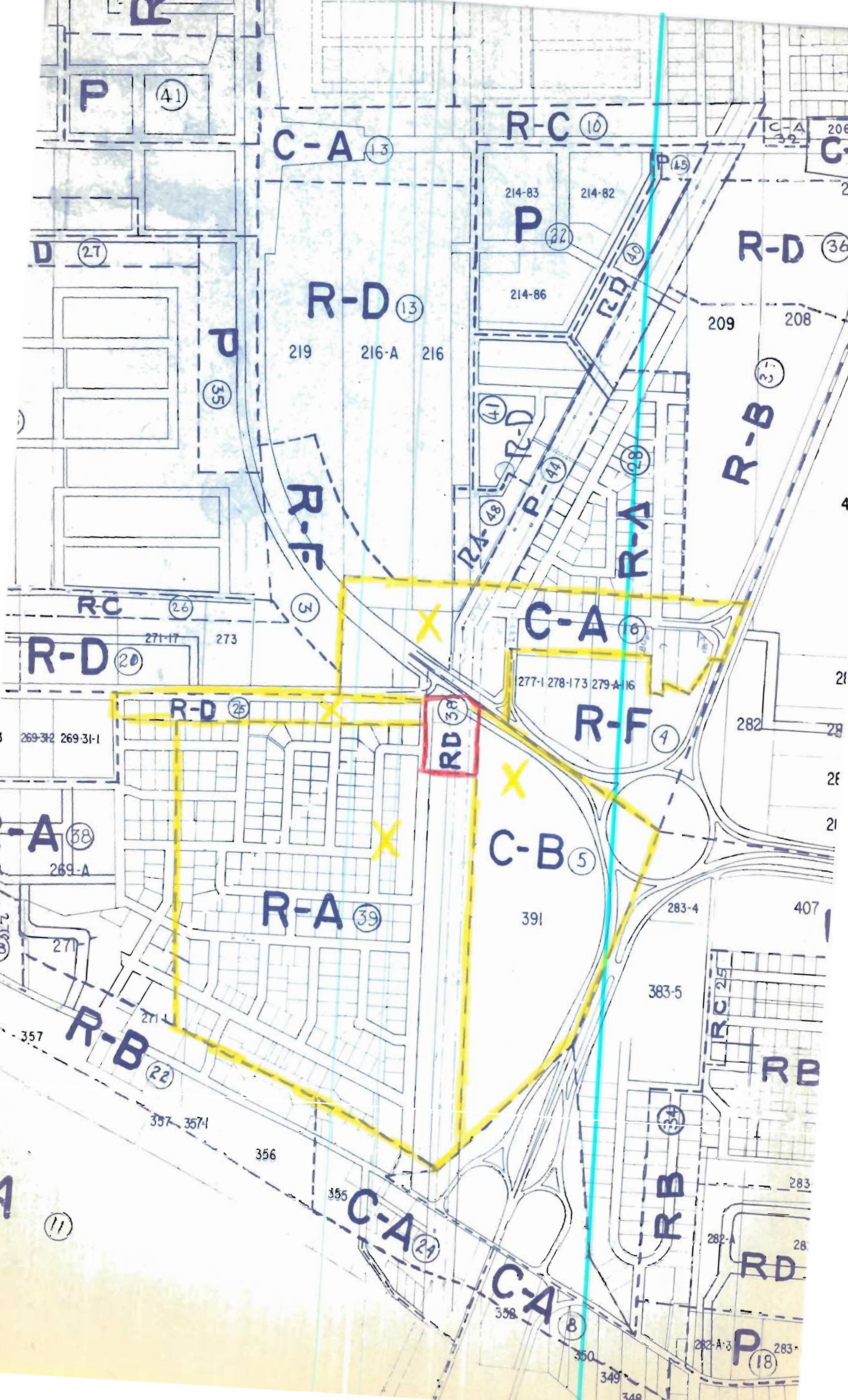
P
41
C-A 13
R-C 10
C-A 32
P 45
214-83
214-82
P 22
R-D 36
D 27
R-D 13
219
216-A
216
214-86
RD 40
209
208
P 35
41 R-D
R-B
P 44
28
RA 48
R-A
R-F
3
R-C 26
C-A 16
271-17
273
R-D 20
277-1 278-173 279-A-116
R-D 25
RD 38
R-F 4
282
269-31-2
269-31-1
C-B 5
R-A 38
269-A
391
283-4
407
R-A 39
271
383-5
RC 25
271
357
R-B 22
RB
357 357-1
356
RB 34
355
C-A 24
11
282-A
RD
C-A
358
8
282-A-3
P 18
350
349
348

R -

Zone Amendée R-D-38.
Zones contiguës R-A-39, R-D-25
C-A-16, C-B-5

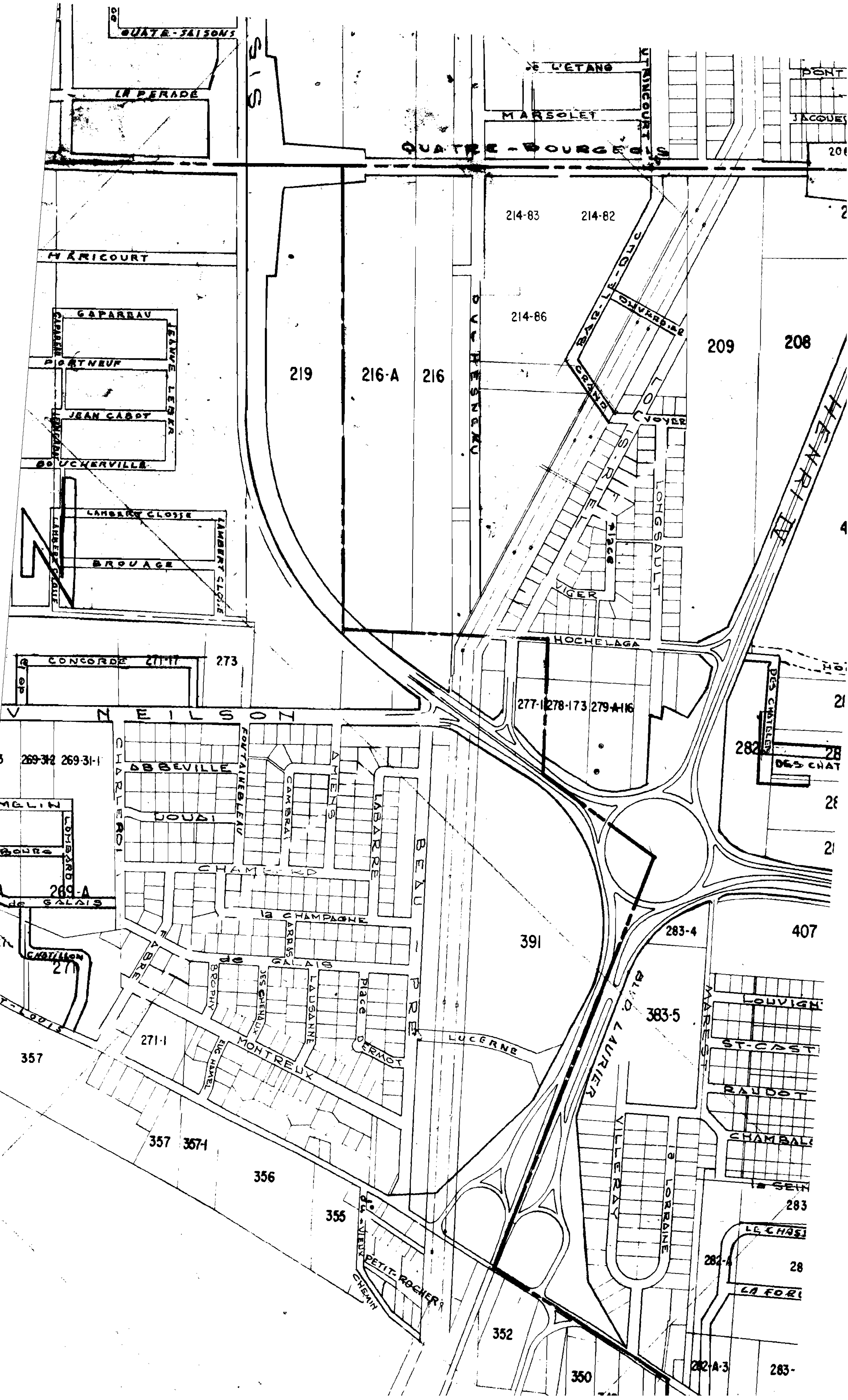

QUATRE-SAISONS
LA PERADE
MARSOLET
QUATRE-BOURGEOIS
HARICOURT
214-83
214-82
214-86
GAPARREAU
PORTNEUF
JEANNE LEBER
JEAN CABOT
BOUCHERVILLE
LAMBERT CLOSSE
BROUAGE
219
216-A
216
DUCHESNEAU
BAR-LE-DUC
GRAND
VOYER
LONGSAULT
VIGER
HOCHELAGA
209
208
HENRI IV
CONCORDE
271-17
273
NEILSON
269-31-2
269-31-1
277-1
278-173
279-A-116
282
DES CHATELETS
CHARLEROI
ABBEVILLE
FONTAINEBLEAU
DOUAI
CAMBRAI
AMIENS
LABARRE
LOMBARD
269-A
GALAIS
la CHAMPAGNE
de GALAIS
CHATILLON
271
BEAU-PRE
391
283-4
407
383-5
BLVD. LAURIER
MAREST
RAUDOT
BROPHY
LAUSANNE
place DERMOT
MONTREUX
LUCERNE
271-1
357
357-1
356
355
PETIT-ROCHER
CHEMIN
VILLERAY
la LORRAINE
283
282-A
352
350
282-A-3

REGLEMENT 865

CITE
DE
SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 21 septembre 1964m le Conseil a adopté son reglement 865 amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267 en ajoutant les paragraphes suivants :

La Zone R-D-38 est annulée et est remplacée par une zone C-A-38.

Dans cette zone C-A-38 seront permis les édifices commerciaux prévus à l'article 6 du règlement V-267 de même que des habitations du maximum de deux planchers habitables en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul, aux espaces de stationnement et aux espaces verts seront respectées.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 15ième jour du mois d'octobre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Ste-Foy ce 20e jour du mois d'octobre 1964.

Noel Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard le 28 octobre 1964, conformément à la Loi.